

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

**Arrêté portant désignation du comité de pilotage
pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs
du site Natura 2000 (zone spéciale de conservation) FR5300008 «Rivière Léguer, forêts de
Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay »**

Le PREFET DES COTES D'ARMOR
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la directive 92/403/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu la décision de la Commission européenne en date du 12 décembre 2008 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 et R 414-1 à R 414-23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000 «Rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay » (zone spéciale de conservation) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les circulaires relatives à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 du 24 décembre 2004 et du 27 novembre 2007 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des COTES D'ARMOR

ARRETE

Article 1 : Le comité de pilotage créé pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 (zone spéciale de conservation) FR5300008 «Rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay » est composé ainsi qu'il suit :

Collectivités territoriales et leurs groupements concernés

- M. le président du conseil régional de Bretagne ou son représentant ;
- M. le président du conseil général des Côtes d'Armor ou son représentant ;
- Mmes et MM les maires, ou leurs représentants, des communes de : Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Bulat-Pestivien, Gurunhuel, La Chapelle Neuve, Lannion, Le Vieux-Marché, Loc-Envel, Loguivy-Plougras, Lohuec, Louargat, Maël-Pestivien, Ploubezre, Plougonver, Ploulec'h, Ploumilliau, Plounevez-Moëdec, Pluzunet, Pont-Melvez, Tonquédec, Trédrez-Locquémeau, Trégrom.
- M. le président de la communauté de communes de Belle-Isle-en-Terre ou son représentant ;
- M. le président de la communauté de communes de Beg-ar-C'hra ou son représentant ;

PREFECTURE DES COTES D'ARMOR

**Arrêté portant désignation du comité de pilotage
pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs
du site Natura 2000 (zone spéciale de conservation) FR5300008 «Rivière Léguer, forêts de
Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay »**

Le PREFET DES COTES D'ARMOR
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu la directive 92/403/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, notamment ses articles 3 et 4 ;

Vu la décision de la Commission européenne en date du 12 décembre 2008 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 et R 414-1 à R 414-23 ;

Vu l'arrêté ministériel du 4 mai 2007 portant désignation du site Natura 2000 «Rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay » (zone spéciale de conservation) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les circulaires relatives à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 du 24 décembre 2004 et du 27 novembre 2007 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture des COTES D'ARMOR

ARRETE

Article 1 : Le comité de pilotage créé pour l'élaboration et le suivi de la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 (zone spéciale de conservation) FR5300008 «Rivière Léguer, forêts de Beffou, Coat an Noz et Coat an Hay » est composé ainsi qu'il suit :

Collectivités territoriales et leurs groupements concernés

- M. le président du conseil régional de Bretagne ou son représentant ;
- M. le président du conseil général des Côtes d'Armor ou son représentant ;
- Mmes et MM les maires, ou leurs représentants, des communes de : Belle-Isle-en-Terre, Bourbriac, Bulat-Pestivien, Gurunhuel, La Chapelle Neuve, Lannion, Le Vieux-Marché, Loc-Envel, Loguivy-Plougras, Lohuec, Louargat, Maël-Pestivien, Ploubezre, Plougonver, Ploulec'h, Ploumilliau, Plounevez-Moëdec, Pluzunet, Pont-Melvez, Tonquédec, Trédrez-Locquémeau, Trégrom.
- M. le président de la communauté de communes de Belle-Isle-en-Terre ou son représentant ;
- M. le président de la communauté de communes de Beg-ar-C'hra ou son représentant ;

- M. le président de la communauté de communes du Centre Trégor ou son représentant ;
- M. le président de la communauté d'agglomération de Lannion-Trégor ou son représentant ;
- M. le président de la communauté de communes de Bourbriac ou son représentant ;
- M. le président de la communauté de communes de Callac ou son représentant ;

Représentants des propriétaires, exploitants, usagers, établissements publics, associations de protection de la nature, scientifiques

- M. le président du Pays Trégor-Goëlo ou son représentant ;
- M. le président du Pays de Guingamp ou son représentant ;
- M. le délégué de rivages de la délégation Bretagne du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant ;
- M. le directeur de l'agence régionale de l'Office national des forêts ou son représentant ;
- M. le président de l'Association de la propriété agricole ou son représentant ;
- M. le président de l'Association des propriétaires des moulins ou son représentant ;
- M. le président de la Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor ou son représentant ;
- M. le président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) ou son représentant ;
- M. le président du Centre départemental des jeunes agriculteurs (CDJA) ou son représentant ;
- M. le président de la Confédération paysanne ou son représentant ;
- M. le président de l'Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (ADASEA) des Côtes d'Armor ou son représentant ;
- M. le président du Syndicat départemental des propriétaires forestiers ou son représentant ;
- M. le président du Centre régional de la propriété forestière (CRPF) ou son représentant ;
- M. le président de la Fédération des chasseurs des Côtes d'Armor ou son représentant ;
- M. le directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant ;
- M. le président de l'Association pour la protection et la mise en valeur de la vallée du Léguer ou son représentant ;
- M. le président de la Fédération pour la pêche et la protection du milieu aquatique des Côtes d'Armor ou son représentant ;
- M. le président de l'Association de pêche et de protection du milieu aquatique de Belle-isle-en-terre ou son représentant ;
- M. le président de l'Association de pêche et de protection du milieu aquatique de Lannion ou son représentant ;
- M. le président de l'Association de pêche et de protection du milieu aquatique de Guingamp-Trieux ou son représentant ;
- M. le président de l'Association Eau et rivières de Bretagne ou son représentant ;
- M. le président du Comité de bassin versant du Léguer ou son représentant ;
- M. le président du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins ou son représentant ;
- M. le président de la section régionale conchylicole-Bretagne Nord ou son représentant ;
- ✓ - M. le président de l'association Bretagne vivante ou son représentant ;
- M. le président de l'association Côtes d'Armor Nature Environnement-FAPEN ou son représentant ;
- M. le président du Groupe d'études ornithologiques des Côtes d'Armor (GEOCA) ou son représentant ;
- M. le président du Groupe d'étude des invertébrés armoricains (GRETIA) ou son représentant ;
- M. le président du Forum Centre Bretagne Environnement ou son représentant ;
- M. le président du Groupe mammalogique breton (GMB) ou son représentant ;
- M. le président du Pays touristique du Trégor ou son représentant ;
- M. le président du Pays touristique de l'Argoat ou son représentant ;
- M. le président de VTT 22 ou son représentant ;
- M. le président du Réseau Education à l'environnement en Bretagne ou son représentant ;
- M. le président de l'Association des cavaliers d'extérieur des Côtes d'Armor ou son représentant ;
- M. le président du Club de kayak de Lannion ou son représentant ;

- M. le président de la Fédération française de randonnée pédestre ou son représentant ;
- M. le président de Pays Terre d'Armor ou son représentant ;
- M. le président du Comité départemental des pêcheurs plaisanciers ou son représentant ;
- M. le directeur de l'Institut français pour l'exploitation de la mer (IFREMER) son représentant ;
- M. le directeur du Conservatoire botanique national de Brest ou son représentant ;
- M. le président du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel ou son représentant

Représentants de l'Etat :

- M. la préfet des Côtes d'Armor ou son représentant ;
- Mme la directrice régionale de l'environnement de Bretagne ou son représentant ;
- M. le directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture des Côtes d'Armor ou son représentant ;
- M. le directeur départemental des affaires maritimes des Côtes d'Armor ou son représentant ;
- M. le directeur de l'aviation civile Ouest ou son représentant ;
- M. le délégué régional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant ;
- Mme la déléguée interrégionale de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage ou son représentant ;

Article 2 : Les représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements désignent parmi eux le président du comité de pilotage ainsi que la collectivité territoriale ou le groupement chargé de l'élaboration du document d'objectifs et du suivi de sa mise en œuvre. A défaut, la présidence du comité est assurée par le préfet ou son représentant et l'élaboration du document d'objectifs et l'animation nécessaire à sa mise en œuvre sont assurées conjointement par la direction régionale de l'environnement et la direction départementale de l'équipement et de l'agriculture.

Article 3 : Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et, en tant que de besoin, sur convocation de son président.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture des Côtes d'Armor est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Brieuc, le 16 AVR. 2009

Le Préfet,

Pour le Préfet,
le Secrétaire Général

Philippe de Gestas-Lespéroux